



Participation et représentation des femmes

Le rôle des partis politiques

Note technique n° 1/2021 - IDEA International

1. Contexte mondial : des cadres et engagements complets

Tous les accords et engagements internationaux de référence reconnaissent et affirment la nécessité de corriger les inégalités entre les genres et d'éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes de tous âges dans tous les domaines de la vie, y compris la présence et la représentation aux postes à responsabilités et dans la prise de décisions à tous les niveaux. Les principes du droit à l'égalité et de l'interdiction de la discrimination, qui sont à la base de l'égalité des genres et de la participation et de la représentation politiques des femmes dans la vie politique et la prise de décisions, sont inscrits dans la Charte des Nations Unies. Le préambule affirme la volonté de « proclamer à nouveau notre foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité de droits des hommes et des femmes » (Organisation des Nations Unies 1945, Préambule).

La Déclaration universelle des droits de l'homme, qui constitue le fondement des droits et libertés inscrits dans de nombreuses constitutions nationales, consacre également le droit de toute personne à la non-discrimination, notamment sans distinction de sexe (Organisation des Nations Unies 1948, articles 1 et 2). La participation et la représentation politiques des femmes sont non seulement un droit humain fondamental, mais aussi un fondement essentiel du développement durable et de la démocratie. Les femmes ont clairement le droit de participer et de se faire représenter par d'autres femmes dans les processus et les institutions où sont prises les décisions qui affectent leur vie.

Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) (Organisation des Nations Unies 1966) contient des dispositions spécifiques sur le droit à l'égalité entre les hommes et les femmes dans les affaires publiques et la vie politique. En particulier, son article 25 stipule que :

Tout citoyen a le droit et la possibilité, sans aucune des discriminations visées à l'article 2 et sans restrictions déraisonnables :

- de prendre part à la direction des affaires publiques, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis ;
- de voter et d'être élu, au cours d'élections périodiques, honnêtes, au suffrage universel et égal et au scrutin secret, assurant l'expression libre de la volonté des électeurs.

La Convention des Organisation des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) est un instrument complet pour faire respecter les droits fondamentaux de la femme. En ratifiant la CEDAW, les pays ont l'obligation d'éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en adoptant des mesures pour le respect, la protection et la mise en œuvre de tous les droits contenus dans la CEDAW au niveau national (Organisation des Nations Unies 1979, articles 1 et 2). L'article 7 porte plus particulièrement sur les droits de la femme en matière de participation politique, notamment son droit à être élue à des fonctions publiques, à occuper tous les emplois publics et exercer toutes les fonctions publiques de son pays, et son droit de vote.

Reflétant ce consensus international sur le rôle non négligeable des partis politiques dans l'avènement de démocraties saines, la résolution des Nations Unies sur les femmes et la participation politique (Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, 2011) exhorte les États à

- prendre toute mesure appropriée pour éliminer les préjugés fondés sur l'idée que l'un ou l'autre des sexes serait inférieur ou supérieur, ou les rôles stéréotypés des hommes et des femmes, qui constituent un obstacle à l'accès et à la participation des femmes

à la sphère politique, et à adopter des stratégies visant à les faire participer pleinement à la vie politique ;

- encourager vivement les partis politiques à éliminer toutes les discriminations qui, directement ou indirectement, font obstacle à la participation des femmes, à développer leur capacité d'analyser les problèmes en prenant en compte la perspective du genre, et à adopter des politiques susceptibles de promouvoir la capacité des femmes à prendre pleinement part à la prise de décisions à tous les niveaux au sein desdits partis politiques.

L'ambition de « Ne laisser personne pour compte » est la promesse centrale de changement en profondeur du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de ses Objectifs de développement durable (ODD). Par conséquent, l'ODD 5 – « Parvenir à l'égalité des genres et autonomiser toutes les femmes et les filles » – est un catalyseur intrinsèque du développement durable et de la démocratie représentative pour chaque pays et pour le monde entier. L'ODD 5 précise l'action collective nécessaire à la transformation et à la création d'environnements propices à l'égalité réelle pour toutes les femmes et les filles. Pour parvenir à faire de l'ODD 5 une réalité pour les femmes et les filles du monde entier, il est fondamental de s'attaquer aux domaines clés de l'inégalité entre les genres, tels que la discrimination fondée sur le genre en droit et en pratique, la violence à l'égard des femmes et des filles, l'absence de droits aux ressources économiques et à la propriété et l'inégalité d'accès à celles-ci, ainsi que la participation et la représentation inégales des femmes aux postes de décision, dans le secteur privé comme dans le secteur public.

La question n'est pas de savoir si les femmes sont capables de jouer un rôle actif dans le développement, la démocratie et la consolidation de la paix, car elles l'ont toujours fait et apportent actuellement leur contribution à de nombreux niveaux, dans la sphère privée comme publique. La difficulté consiste à mettre au jour et à remédier à la discrimination et à la marginalisation systématiques et systémiques enracinées des femmes et des filles, afin que la participation des femmes se traduise par une influence et une prise de décision déterminantes dans le développement et la construction de la démocratie.

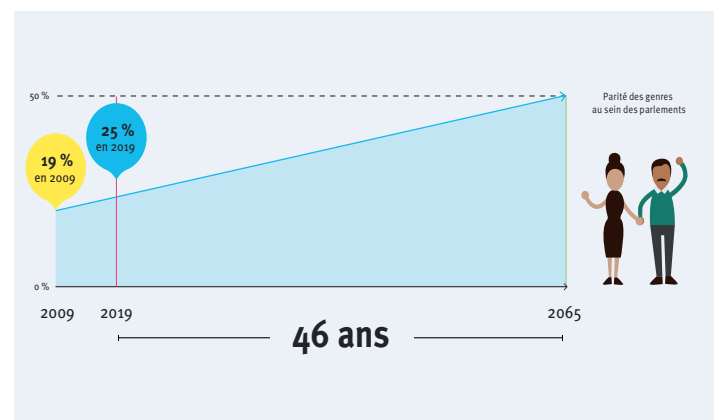
Malgré l'existence de ces cadres internationaux complets à travers le monde, les femmes continuent de se heurter à d'importantes discriminations dans l'exercice de leur droit à la participation et à des obstacles considérables dans l'accès aux postes à responsabilités à tous les niveaux de décision,

alors qu'elles représentent la moitié de la population mondiale. Même après l'adoption de la déclaration et du programme d'action de Beijing en 1995, qui ont fixé l'objectif international d'instaurer l'égalité des sexes dans les prises de décision dans le domaine politique, les femmes sont sous-représentées à tous les niveaux de pouvoir (ONU Femmes 2020).

Si des progrès qualitatifs et quantitatifs notables ont été réalisés au cours des deux dernières décennies pour accroître la participation et la représentation des femmes, notamment au niveau législatif, ces progrès sont lents et inégaux selon les régions du monde. Par exemple, la moyenne mondiale de la participation et de la représentation des femmes dans les parlements nationaux était de 25 % en 2020. En août 2020, seuls 53 pays comptaient au moins 30 % de femmes au sein de leurs parlements nationaux (Union interparlementaire 2020).

La sous-représentation continue des femmes se manifeste par la prédominance des hommes parmi les parlementaires, les ministres, les membres du pouvoir judiciaire, les autorités locales et régionales, les chefs d'État et de gouvernement et les cadres du secteur privé (IDEA International 2013). Selon le Forum économique mondial, il faudra 95 ans pour combler l'écart entre genres en politique (Salzer et Cann 2019). Pour les parlements en particulier – selon les Indices mondiaux de l'état de la démocratie 2019 d'IDEA International – au rythme actuel, on atteindra la parité entre les genres seulement en 2068.

Figure 1. Nombre d'années nécessaires pour atteindre la parité des genres au sein des parlements nationaux



Source : *Taking Stock of Progress on Gender Equality Using the Global State of Democracy Indices* [Faire le point sur les progrès en matière d'égalité des genres au moyen des Indices mondiaux de l'état de la démocratie], IDEA International, 10 mars 2020, <<https://doi.org/10.31752/idea.2020.9>>.

2. Démocratie représentative et partis politiques

Les partis politiques restent les principales entités à travers lesquelles les citoyens peuvent choisir leurs représentants et ils représentent des institutions indispensables à la politique et à la représentation démocratiques. Les fonctions centrales des partis politiques dans les démocraties représentatives modernes sont les suivantes : élaborer des politiques cohérentes et des programmes gouvernementaux (fonction d'expression des intérêts); transmettre les demandes de la société et les regrouper (fonction de regroupement des intérêts); recruter, sélectionner et nommer des personnes pour des postes au sein du gouvernement et du corps législatif, et superviser et contrôler le gouvernement (Catón 2007).

Les partis politiques sont depuis longtemps considérés comme essentiels au fonctionnement d'une démocratie représentative moderne, car ils font partie des institutions clés permettant une participation active et une représentation responsable (IDEA International 2013). En général, les citoyens s'impliquent dans la vie publique par le biais des partis politiques et soutiennent les candidats et les partis qui reflètent leurs opinions et leurs intérêts. Bien que l'on continue de débattre sur la question de savoir si les partis politiques rendent la démocratie plus démocratique, dans la plupart des pays, on leur reconnaît un rôle déterminant dans le recrutement, la nomination et l'élection de candidats à des fonctions publiques, la socialisation des futurs représentants et dirigeants politiques, la diffusion d'informations politiques et la sensibilisation des citoyens au jeu politique démocratique (Catón 2007).

Si le rôle central des partis politiques dans la démocratie représentative et le processus de démocratisation dans la plupart des pays est largement admis, les partis politiques sont également perçus comme étant de plus en plus faibles et présentant de nombreuses imperfections dans l'exercice des fonctions essentielles à une démocratie en bonne santé. Ces imperfections comprennent des valeurs et des cultures institutionnelles, structurelles et idéologiques qui peuvent amener les partis à agir de manière antidémocratique. Plus précisément, les partis politiques ont tendance à créer des obstacles pour les femmes et sont généralement peu performants en ce qui concerne la participation et la représentation égales des femmes et des hommes aux postes à responsabilités et de décision à tous les niveaux.

Assurer la représentation inclusive des points de vue, des intérêts et des besoins de tous les citoyens – femmes et hommes – est essentiel au bon fonctionnement des partis politiques, à leur légitimité et à leur représentativité. Il est largement admis que le fait de ne pas inclure les femmes et leurs points de vue dans la prise de décision politique affaiblit la légitimité des institutions démocratiquement élues et prive les femmes – soit la moitié de la population de tout pays – de leur droit de participer activement à l'administration des sociétés dans lesquelles elles vivent (IDEA International 2016).

Les constitutions et les lois nationales sont essentielles pour protéger et faire progresser l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes dans les sphères privée et publique, y compris la participation politique des femmes et leur représentation aux postes à responsabilités et de décision à tous les niveaux. L'égalité entre les hommes et les femmes inscrite dans les constitutions nationales implique non seulement des garanties formelles d'égalité des droits pour les femmes, les hommes, les garçons et les filles, mais aussi une égalité substantielle dans l'exercice et la jouissance de ces droits fondamentaux. Les garanties en matière d'égalité des genres et de non-discrimination dans les constitutions et les lois nationales influent en fin de compte sur la manière dont les hommes et les femmes participent et sont représentés dans la sphère politique et dans la prise de décision ainsi que dans la direction des affaires publiques.

Si les constitutions et les lois nationales sont fondamentales pour énoncer les garanties sur l'égalité des genres et l'autonomisation politique des femmes, les partis politiques ont un rôle important à jouer pour traduire ces droits formels en actions concrètes. La demande de mesures pour faire progresser la participation et la représentation politiques des femmes et la mise en œuvre de ces mesures par les partis politiques s'appuient sur l'existence de législations nationales sur deux normes clés : l'adoption obligatoire d'un quota de femmes pour les élections à des fonctions publiques (y compris les corps législatifs nationaux et les collectivités locales); et l'obligation pour les partis politiques de se fixer un objectif de parité déterminé dans leurs organes internes et à leurs postes de direction. Le système électoral et la mise en place de sanctions efficaces en cas de non-respect des lois nationales sont tout aussi importants, car ils sont indispensables à la mise en œuvre concrète et effective de ces objectifs inscrits dans les textes de loi. Il est également essentiel que l'adoption de quotas de genres

soit accompagnée et renforcée par une transformation des systèmes socioculturels, politiques et institutionnels, qui restent dominés par les hommes et entravent la promotion de l'égalité des genres.

3. Les partis politiques en tant que « gardiens » de la participation et de la représentation des femmes

Les partis politiques sont systématiquement identifiés comme responsables de la sous-représentation des femmes, étant donné leur rôle de principaux « point d'entrée » pour l'accès aux postes électifs à responsabilités et de décision à tous les niveaux dans la plupart des pays (IDEA International 2016). En effet, le fonctionnement démocratique des partis a un impact important sur les opportunités offertes aux femmes et leur capacité à accéder aux postes et aux espaces de pouvoir et de prise de décision. Cela s'applique aux postes au sein des partis ainsi qu'à toutes les fonctions politiques électives au niveau national ou local.

Le modèle masculin d'exercice du pouvoir qui domine dans la vie politique et au sein des partis politiques s'appuie sur des attitudes traditionnelles qui marginalisent les femmes. Ce modèle crée des « barrages » à différents niveaux, qui empêchent les femmes d'entrer en politique et de prendre part aux décisions publiques sous quelque forme que ce soit. En outre, l'image que les médias donnent des femmes en politique renforce les stéréotypes de genre, ce qui rend particulièrement difficile la conciliation de l'engagement actif des femmes en politique avec leurs rôles et responsabilités domestiques.

Même si les femmes sont courtisées en tant qu'électrices et soutiennent souvent activement la mobilisation et la campagne des partis politiques, leur participation ne se traduit généralement pas par leur inclusion et ne s'accompagne jamais d'une participation et d'une représentation dans la politique et la prise de décision à tous les niveaux. Le défi consiste à trouver la volonté politique d'accélérer l'accès et la présence substantielle des femmes en politique, de manière à ce que leurs voix soient véritablement entendues et que leur adhésion aux partis politiques aille de pair avec leur participation au leadership et aux processus de prise de décision à tous les niveaux.

Les systèmes de partis politiques sont souvent définis comme « démocratiques », mais étant donné que la moitié féminine de la population est largement sous-

représentée, il s'agit d'une contradiction évidente : dans presque tous les pays du monde, les femmes continuent d'être sous-représentées à tous les niveaux de prise de décision, y compris au sein des partis politiques. Les statuts et les programmes politiques des partis définissent dans les grandes lignes les principes, les valeurs, les règles et les procédures de prise de décision et les pratiques institutionnelles, et précisent comment, quand, par qui et par quels mécanismes le parti atteindra ses objectifs (IDEA International 2019). Il s'agit notamment de l'identification, de la sélection et de la nomination des candidats aux postes de direction internes et aux postes de décision publics.

Plusieurs facteurs essentiels influent sur la participation et la représentation politiques des femmes. Les facteurs liés à l'offre révèlent les différences entre les sexes, notamment le fait que les femmes disposent de moins de ressources financières et de patrimoine à investir dans une carrière politique, qu'elles ont moins de temps à y consacrer du fait de leurs rôles procréateur et domestique, qu'elles manquent généralement de motivation pour s'engager dans des processus politiques compétitifs et qu'elles peuvent moins s'appuyer sur des réseaux politiques que les hommes. Les facteurs liés à la demande indiquent que, si les femmes peuvent avoir des ambitions politiques, les arrières-gardes au sein des partis et les électeurs évaluent leurs capacités, leurs qualifications et leurs expériences différemment de celles de leurs homologues masculins dans le cadre des processus d'identification, de nomination et de sélection des candidats et lors des élections. Cela met en évidence les préjugés prévalant au sein des partis politiques eux-mêmes, qui favorisent les candidats masculins par rapport aux candidates féminines ainsi que la conviction que les électeurs préfèrent les candidats masculins (Norris et Lovenduski 1995).

La prise en compte de tous ces facteurs est déterminante dans l'élaboration des mesures et des stratégies pratiques visant à remédier aux faibles participation et représentation des femmes et de combler les écarts entre les genres en politique. Une perspective axée sur l'offre implique que les partis politiques se concentrent sur la création et la promotion de conditions et d'opportunités qui incitent les femmes à aspirer à des fonctions politiques. Une perspective axée sur la demande exige des partis politiques qu'ils modifient leurs processus et pratiques d'identification, de nomination et de sélection des candidats et qu'ils revoient la manière dont les candidates sont présentées à l'électorat. Il est essentiel de donner la

priorité à ces deux perspectives, tout en s'engageant à offrir des opportunités et des incitations significatives aux aspirantes et aux candidates, si l'on veut que les partis œuvrent à une véritable parité des genres en politique.

4. Les partis politiques en tant qu'agents de transformation en matière de participation et de représentation des femmes

Compte tenu de la reconnaissance croissante accordée à l'influence des processus démocratiques internes aux partis sur l'égalité d'accès des femmes et des hommes aux processus politiques et électoraux, les stratégies d'autonomisation politique des femmes doivent être institutionnalisées et mises en pratique au sein des partis politiques. Si certains partis politiques dans différents pays ont mis au point des mesures ciblées pour donner les mêmes chances aux femmes qu'aux hommes sur le plan interne, de nombreux partis sont encore peu disposés à entreprendre les réformes internes nécessaires pour promouvoir l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

La mise en œuvre de mécanismes visant à éliminer les inégalités entre les genres et les obstacles à la participation et à la représentation des femmes n'est pas une tâche facile. Ceci s'explique par une combinaison de facteurs complexes, tels que les cadres juridiques relatifs aux systèmes électoraux et aux partis politiques, des facteurs socioculturels et économiques, les idéologies des partis et les systèmes politiques ainsi que les contextes dans lesquels les partis politiques opèrent. Ces facteurs affectent directement les chances offertes aux femmes et leur capacité à accéder aux postes à responsabilités et d'influence au sein et en dehors des partis, ainsi que la volonté politique des partis de promouvoir l'égalité des genres en politique (IDEA International 2016).

4.1. Statuts et programmes politiques des partis

L'institutionnalisation des objectifs et des stratégies en matière de parité en politique et au sein des partis est une étape essentielle dans l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie publique et la prise de décision, car elle crée les environnements favorables nécessaires à une participation et une représentation actives et influentes des femmes. Parmi les nombreux facteurs qui influent sur les niveaux de Participation et de représentation des femmes dans la politique et la conduite des affaires publiques, figurent les statuts et

les programmes politiques des partis qui formalisent et exposent leurs positions en matière d'égalité des genres dans le leadership et la prise de décision politiques.

La prise en compte de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes dans les statuts et les programmes politiques des partis est aussi généralement favorisée par l'existence d'une législation nationale exigeant que les partis politiques appliquent des mesures d'action positive. Si les engagements explicites contenus dans les programmes des partis politiques sont considérés comme une première étape essentielle dans la reconnaissance de l'existence d'inégalités entre les genres, la nécessité d'élaborer des stratégies pragmatiques et sensibles au genre pour remédier à ces inégalités au sein des partis politiques est tout aussi importante : par exemple, en veillant à ce que les femmes soient représentées dans les structures de direction des partis politiques et les intègrent, notamment en devenant secrétaires générales ou membres des comités exécutifs nationaux.

Une analyse des engagements des partis politiques en matière d'égalité des sexes dans 33 pays africains a révélé un manque important de volonté politique et de cohérence entre les engagements écrits des partis et les mesures existantes pour mettre en œuvre ces engagements (IDEA International 2013). Une étude menée dans 18 pays d'Amérique latine a également révélé un manque de volonté politique de la part des partis de dépasser les grandes déclarations sur l'égalité des genres et d'œuvrer pour une égalité réelle au sein des partis et de la vie politique en général (Llanos et Roza 2019). Cependant, si l'on considère les engagements des partis politiques, on peut affirmer que, malgré l'absence de mécanismes efficaces de mise en œuvre et d'application, les partis qui incluent l'égalité des genres dans leurs programmes politiques font au moins preuve d'une certaine sensibilité aux questions de genre (IDEA International 2013).

4.2. Règles et procédures gouvernant les partis politiques

Dans une certaine mesure, certains partis politiques reconnaissent la marginalisation et la sous-représentation des femmes aux postes de direction et de décision politiques. Toutefois, le défi consiste pour les partis à aller au-delà de la simple reconnaissance et à mettre en œuvre des actions pragmatiques pour promouvoir la participation et la représentation des femmes en leur sein et à tous les niveaux de la prise de décision publique.

L'une des stratégies pratiques à adopter par les partis politiques est d'établir et d'appliquer systématiquement des règles et des procédures claires et sensibles au genre s'agissant de leur fonctionnement interne. On ne saurait trop insister sur la nécessité de règles et procédures internes explicites concernant l'identification, la nomination et la sélection des candidats aux postes à responsabilités et de décision au sein des partis politiques et aux fonctions publiques électives à tous les niveaux. Il est donc impératif de veiller à ce que les femmes participent sur un pied d'égalité avec les hommes et soient représentées dans les structures et les processus du parti, tels que les comités exécutifs et les comités électoraux, qui ont pour mandat de faire appliquer les règles et les procédures du parti et les procédures du parti en matière de démocratie interne, notamment en ce qui concerne les postes à responsabilités et la sélection des candidats. Lorsqu'un parti dispose de règles et de procédures claires sur les processus de sélection des candidats et que ces règles sont respectées, les candidats potentiels ainsi que les sympathisants du parti peuvent mieux comprendre les processus démocratiques internes et demander des comptes aux dirigeants du parti s'agissant du respect des règles établies.

Dans certains pays où les quotas de femmes sont inscrits dans la loi, les primaires des partis politiques pour la sélection des candidats et des dirigeants doivent obéir à la législation nationale en la matière. Par exemple, le Rwanda dispose d'une législation qui exige que la composition des structures de direction à tous les niveaux des partis politiques comprenne un minimum de 30 % de femmes. Dans certains pays d'Amérique latine et des Caraïbes, on constate une augmentation substantielle de la participation et de la représentation des femmes au sein des comités exécutifs nationaux des partis : la Bolivie, le Costa Rica, l'Équateur, le Honduras et le Nicaragua témoignent de bonnes pratiques et de bonnes performances.

Dans ces pays, des mesures paritaires ont été introduites dans la législation pour la nomination (Bolivie, Costa Rica et Honduras) et/ou la composition de ces organes (Costa Rica et Équateur). Ces résultats concordent avec les conclusions d'analyses antérieures des facteurs influant sur la présence plus ou moins importante des femmes dans ces instances, à savoir que l'existence d'une loi sur les quotas ou la parité a un impact significatif sur une répartition plus équilibrée par sexe (Llanos et Roza 2019).

L'existence de quotas fixés par la loi pour la sélection des candidats a un impact sur la représentation des femmes

dans les organes de décision des partis politiques et sur la proportion de candidates présentées par les partis pour les élections aux chambres basses et hautes. Ces mesures législatives sont essentielles pour promouvoir l'égalité des genres dans la sélection des dirigeants au sein des partis. Même si les préjugés de genre persistent, puisque la participation et la représentation des femmes continuent d'être plus faibles aux postes à responsabilités ou d'influence les plus élevés au sein des partis politiques, on a constaté de fait une augmentation progressive de la présence des femmes dans les structures de gouvernance politique à un niveau élevé.

4.3. Politique d'égalité des genres des partis politiques

Si une politique d'égalité entre les genres est effectivement mise en œuvre, elle renforce la capacité d'un parti politique à identifier et à s'attaquer en permanence aux inégalités fondées sur le genre dans tous les domaines de l'organisation et des opérations internes et externes du parti, ainsi qu'aux obstacles connexes à une participation et à une représentation politiques égales. Il est important que les hommes participent à l'élaboration et à l'appropriation de la politique d'égalité des genres du parti et que cette politique ne soit pas assignée à la seule section féminine si l'on veut qu'elle soit mise en œuvre de manière durable. Les stratégies ciblant les femmes devraient être renforcées par des initiatives qui impliquent systématiquement les hommes et les garçons dans la promotion de l'autonomisation des femmes et de l'égalité des genres – rendant ainsi les hommes également responsables de la réalisation de l'autonomisation des femmes – et en amenant les médias à fournir une couverture équilibrée des femmes et des hommes ainsi que des questions d'égalité. Une politique en matière d'égalité des genres permet à un parti politique

- d'institutionnaliser une orientation et des mesures politiques claires et cohérentes pour promouvoir l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes en politique ;
- d'intégrer l'égalité des genres dans la vision du parti et dans les missions et plans stratégiques ;
- d'identifier des objectifs spécifiques en fonction des domaines clés de l'organisation et des opérations internes et externes ;

- d'établir des objectifs/indicateurs mesurables et des mécanismes de mise en œuvre;
- de développer des mécanismes internes de responsabilisation pour garantir le respect des objectifs en matière d'égalité des genres (IDEA International 2016).

4.4. Organes de représentation des femmes au sein des partis politiques

De nombreux partis politiques, dans toutes les régions du monde, disposent de structures institutionnalisées pour les femmes depuis leur création. Les sections féminines sont censées être responsables de la promotion de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes au sein et en dehors des partis politiques. Cependant, le fait de confier la responsabilité de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes aux seules sections féminines a eu pour conséquence de retirer les questions de genre de l'agenda politique principal et des priorités de la plupart des partis politiques.

En outre, il est largement admis que les structures féminines ne participent généralement pas aux décisions du parti ou ne les influencent pas et que leur rôle se limite souvent à des fonctions symboliques et à veiller à ce que les femmes adhèrent à la ligne du parti, comme l'exige la direction majoritairement masculine. Par conséquent, la redéfinition et le renforcement du positionnement et du rôle des sections féminines au sein des partis politiques pourraient améliorer la participation et la voix des femmes pour influencer sur les processus politiques et les décisions stratégiques au sein des partis politiques et à différents niveaux. Ces efforts seraient complémentaires des interventions visant à mettre en œuvre la politique d'égalité des genres de l'ensemble des partis politiques, contribuant à un renforcement mutuel.

À propos de l'auteure

Ce document a été élaboré par Rumbidzai Kandawasvika-Nhundu, Conseillère principale, Démocratie et Inclusion, IDEA International, pour la réunion du groupe d'experts d'ONU Femmes du 5 au 8 octobre 2020, dans le cadre des préparatifs de la 65^e session de la Commission de la condition de la femme (CSW) de 2021

Références bibliographiques

Catón M., *Effective Party Assistance: Stronger Parties for Better Democracy* [L'assistance effective des partis. Des partis plus solides pour une meilleure démocratie], Stockholm, IDEA International, 2007, document d'orientation, <<https://www.idea.int/publications/catalogue/effective-party-assistance-stronger-parties-better-democracy>>, consulté le 11 octobre 2021

IDEA International, *Political Parties in Africa through a Gender Lens* [Les partis politiques en Afrique à travers le prisme du genre], Stockholm, IDEA International, 2013, <<https://www.idea.int/publications/catalogue/political-parties-africa-through-gender-lens>>, consulté le 11 octobre 2021

—, *A Framework for Developing Gender Policies for Political Parties* [Cadre pour l'élaboration de politiques prenant en compte le genre à l'intention des partis politiques], Stockholm, IDEA International, 2016, <<https://www.idea.int/publications/catalogue/framework-developing-gender-policies-political-parties>>, consulté le 11 octobre 2021

—, « Gender in Political Parties' Strategic Plans » [Le genre dans les plans stratégiques des partis politiques], fiche d'information, Stockholm, IDEA International, 2019, <<https://www.idea.int/publications/catalogue/gender-political-parties-strategic-plans>>, consulté le 11 octobre 2021

—, *Taking Stock of Progress on Gender Equality using the Global State of Democracy Indices* [Faire le point sur les progrès en matière d'égalité des genres au moyen des Indices mondiaux de l'état de la démocratie], 6 mars 2020, <<https://doi.org/10.31752/idea.2020.9>>

Llanos B. et Roza V., *Partidos políticos y paridad, un desafío de la democracia en América Latina* [Les partis politiques et la parité. Un défi pour la démocratie en Amérique latine], Banque interaméricaine de développement et IDEA International, 2015, <<https://www.idea.int/publications/catalogue/partidos-politicos-y-paridad-un-desafio-de-la-democracia-en-america-latina?lang=es>>, consulté le 11 octobre 2021

Norris P. et Lovenduski J., *Gender and Party Politics* [Le genre et les partis politiques], Thousand Oaks (CA), SAGE Publications, 1994

Organisation des Nations Unies, Charte, New York, Organisation des Nations Unies, 1945, <<https://www.un.org/fr/about-us/un-charter>>, consulté le 11 octobre 2021

—, Pacte international relatif aux droits civils et politiques, New York, Organisation des Nations Unies, 1966, <<https://www.ohchr.org/fr/professionalinterest/pages/ccpr.aspx>>, consulté le 11 octobre 2021.

—, Déclaration universelle des droits de l'homme, New York, Organisation des Nations Unies, 1948, <<https://www.un.org/fr/about-us/universal-declaration-of-human-rights>>, consulté le 11 octobre 2021.

—, Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), Organisation des Nations Unies, 1979, <<https://www.ohchr.org/FR/professionalinterest/pages/cedaw.aspx>>, consulté le 11 octobre 2021

—, Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 19 décembre 2011 (sur la base du rapport de la Troisième Commission [A/66/455 et Corr.1] 66/130. Participation des femmes à la vie politique, 19 mars 2012, <<https://undocs.org/pdf?symbol=fr/A/RES/66/130>>, consulté le 11 octobre 2021

ONU Femmes, « Twenty-five years after Beijing Declaration, the world “cannot afford” so few women in power » [Vingt-cinq ans après la déclaration de Beijing, le monde ne peut pas « se permettre » d'avoir si peu de femmes au pouvoir], communiqué de presse, 10 mars 2020, <<https://www.unwomen.org/en/news/stories/2020/3/press-release-ipu-un-women-map-of-women-in-politics-2020>>, consulté le 11 octobre 2021.

Salyer K. et Cann O., « Everything you need to know about the gender gap in 2020 » [Tout ce que vous devez savoir sur les inégalités entre les genres en 2020], Forum économique mondial, 17 décembre 2019, <<https://www.weforum.org/agenda/2019/12/gender-gap-report-gender-parity-how-to-speed-up-progress>>, consulté le 11 octobre 2021

Union interparlementaire (UIP), Portail Parline, Monthly Ranking of Women in National Parliaments [Pourcentage de femmes dans les parlements nationaux. Classement mensuel], 1er août 2020, <<https://data.ipu.org/women-ranking?month=8&year=2020>>, consulté le 11 octobre 2021

© 2022 Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale

Les publications d'IDEA International sont indépendantes de tout intérêt national ou politique. Les points de vue exprimés dans la présente publication ne reflètent pas nécessairement les opinions d'IDEA International, de son conseil d'administration ou des membres du conseil.

La version électronique de la présente publication est disponible sous licence Creative Commons Attribution-NonCommercial-ShareAlike 3.0 (CC BY-NC-SA 3.0). Vous pouvez librement reproduire, diffuser cette publication ou en faire des travaux dérivés uniquement à des fins non commerciales, et à condition d'en avoir correctement nommé les sources et de les publier sous une licence identique à celle-ci. Pour plus d'informations, visitez le site Web de Creative Commons : <http://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/3.0/>.

Conception et mise en page : IDEA International

ISBN : 978-91-7671-520-8 (PDF)

DOI : <https://doi.org/10.31752/idea.2022.7>

IDEA International

Fondé en 1995, l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale (IDEA International) est une organisation intergouvernementale chargée de promouvoir la démocratie durable dans le monde. Seule organisation intergouvernementale au monde dont la mission est exclusivement axée sur la démocratie et les élections, l'Institut œuvre pour l'établissement d'un programme d'action mondial dans le domaine du renforcement de la démocratie. Fort de 34 États Membres sur tous les continents, IDEA International soutient le renforcement des institutions et des processus démocratiques et aide à progresser vers une démocratie durable, efficace et légitime en fournissant des connaissances comparatives et en encourageant le dialogue et les partenariats aux niveaux mondial, régional et national.

IDEA International

Strömsborg

SE-103 34 Stockholm

Suède

Tél. : +46 8 698 37 00

Courriel : info@idea.int

Site Internet : <https://www.idea.int>

